



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LINGETTES VÉHICULES UNIVERSELLES
Code du produit : NT1517

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation :

SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.
SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans).

Catégorie du produit :

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Emploi de la substance/de la préparation :

Lingettes nettoyantes lustrantes multi-surfaces.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DeLuz. Marque commerciale : Méduze.
Adresse : 210 rue des Artisans. Zone Industrielle de Jalday. 64500 Saint Jean de Luz. France.
Téléphone : 06 12 42 84 68
Email: contact@meduze.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description :

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Reg.nr. : 01-2119457558-25-xxxx	Propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	≥ 2.5 - ≤ 10%
CAS : 67-64-1 EINECS : 200-662-2 Reg.nr. : 01-2119471330-49-xxxx	Acétone Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	≥ 2.5 - ≤ 10%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents/Étiquetage du contenu :

Tensioactif non ionique <5%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases H citées, se référer à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant 15 minutes, en écartant bien les paupières.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS : 67-63-0 propane-2-ol	
VME (France)	Valeur momentanée : 980 mg/m ³ , 400 ppm
CAS : 67-64-1 acétone	
VME (France)	Valeur momentanée : 2420 mg/m ³ , 1000 ppm
	Valeur à long terme : 1210 mg/m ³ , 500 ppm
IOELV (EU)	Valeur à long terme : 1210 mg/m ³ , 500 ppm

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Sans autre indication, voir la section 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire.

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage :

Le conditionnement en lingettes limite le risque d'exposition.
Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Les indications suivantes portent sur la solution imprégnant les lingettes.

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non déterminé
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosion :	
Inférieure	: Non déterminé
Supérieure	: Non déterminé
Point d'éclair	: > 30°C
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: 5 ± 0.5
Viscosité :	
Cinématique	: Non déterminé
Dynamique	: Non déterminé
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	: 23 hPa
Densité	: Non déterminé
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé
Caractéristiques des particules	: Voir section 3.

9.2. Autres informations

Aspect/forme : Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité :

Température d'inflammation : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Non déterminé

Taux d'évaporation : Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique :

Substances et mélanges explosibles : Néant
Gaz inflammables : Néant
Aérosols : Néant
Gaz comburants : Néant
Gaz sous pression : Néant
Liquides inflammables : Néant
Matières solides inflammables : Néant
Substances et mélanges autoréactifs : Néant
Liquides pyrophoriques : Néant
Matières solides pyrophoriques : Néant
Matières et mélanges auto-
échauffants : Néant
Substances et mélanges qui
dégagent des gaz inflammables
au contact de l'eau : Néant
Liquides comburants : Néant
Matières solides comburantes : Néant
Peroxydes organiques : Néant
Substances ou mélanges corrosifs
pour les métaux : Néant
Explosibles désensibilisés : Néant

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Mélange stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Aucun des composants n'est compris.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la section 11.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Néant.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Néant.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Classe :

Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA :

Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instructions de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU :

Néant.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE :

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :

Conditions de limitation : 70

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H et EUH mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables – Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic.

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative.